

Conclusions et avis motivés de l'enquête unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 1/12
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

Département du Var

Enquête Publique Unique du 28 juillet 2022 au 9 septembre 2022

Arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DÉFRICHEMENT, SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU POUR UN PROJET DE CENTRE DE RECYCLAGE ET D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX À POURCIEUX

Conclusions et avis motivé sur chaque enquête conjointe de l'enquête unique

Transmis à M. le préfet du Var, le 8 octobre 2022

Copie : M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon

Rédigé par M. François BOUSSARD, commissaire enquêteur suivant décision n° E22000028/83 du 14 juin 2022 du Tribunal Administratif de TOULON.



Conclusions et avis motivés de l'enquête unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 2/12
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

SOMMAIRE

1	PRÉAMBULE	3
2	PRÉSENTATION DU PROJET	3
3	CONCLUSIONS SUR LE DÉROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUÊTE UNIQUE	4
3.1	Calendrier, permanences et publicité	4
3.2	Réunion d'information et d'échanges avec le public	4
3.3	Cadre réglementaire et avis sur le respect de la procédure	4
3.4	Composition et avis général sur le dossier d'enquête	4
3.5	Bilan de l'enquête unique et climat	4
4	AVIS ET CONCLUSIONS SUR L'ENQUÊTE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DÉFRICHEMENT	7
4.1	Objectifs de l'enquête sur la demande d'autorisation environnementale.....	7
4.2	Dossier d'enquête en vue de l'autorisation environnementale.....	7
4.3	Conclusions et avis motivé sur la demande d'autorisation environnementale.....	7
5	AVIS ET CONCLUSIONS SUR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU.....	10
5.1	Objectifs de l'enquête	10
5.2	Composition du dossier d'enquête pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	10
5.3	Conclusions et avis motivé sur l'enquête relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	10
6	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ SUR L'ENQUÊTE RELATIVE AUX SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	11
6.1	Objectifs de l'enquête	11
6.2	Composition du dossier d'enquête pour l'institution de servitudes d'utilité publique	11
6.3	Conclusions et avis motivé sur l'enquête relative à l'institution de servitudes d'utilité publique	11

Conclusions et avis motivés de l'enquête unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 3/12
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

1 PRÉAMBULE

La présente enquête publique unique porte sur un projet de centre de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux issus des chantiers du BTP, dénommé ECOVAL-BTP et porté par la société MAT'ILD, d'implantation prévue sur le territoire de la commune de Pourcieux. Cette enquête unique rassemble plusieurs enquêtes distinctes menées conjointement parfois appelées volets d'enquête dans ce document et au nombre de 3 :

1. L'autorisation environnementale d'exploitation au titre des installation classées pour la protection de l'environnement d'un projet de centre de recyclage et d'élimination (stockage) de déchets non dangereux (ISDND) comprenant une procédure embarquée d'autorisation de défrichement ;
2. La déclaration de projet sur l'intérêt général de celui-ci emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pourcieux et présentée par elle ;
3. La demande de d'institution de servitudes d'utilité publique autour des terrains d'assise du projet et situés sur le territoire des communes de Pourcieux et de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Ce document séparé du rapport d'enquête unique mais en lien étroit avec lui rassemble les avis et conclusions sur chacune des 3 enquêtes et présentés dans des paragraphes distincts. Il vise à être un minimum autoportant en rappelant uniquement les éléments principaux du rapport, auquel le lecteur voudra bien se reporter pour d'éventuels détails, notamment les analyses des observations.

2 PRÉSENTATION ET MOTIVATIONS DU PROJET

ECOVAL-BTP est un acronyme qui résume les objectifs du projet, à la fois économiques et écologiques de recyclage des déchets issus du BTP. Il s'agit de trier et de recycler les déchets qui proviennent de tous les corps d'état du bâtiment comportant une majorité de déchets minéraux mais aussi de plastiques, bâches, peintures, verre, bois, terres, métaux et autres débris de toutes sortes, plus ou moins mélangés et présentant des tailles très variables. Ces fonctions de tri et de recyclage forment la première partie du projet avec la création d'un centre de tri et de bâtiments connexes à la fonction et à la revente des matières ainsi recyclées. Les résidus ultimes de ce tri sont destinés au stockage et c'est le second objectif du projet que de créer, en lieu et place de la carrière actuelle de Lamoureux à Pourcieux arrivant dans quelques années au terme de son exploitation, une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) pour stocker ces ultimes. Le site retenu est à 2000 m au sud-est de Pourcieux à l'écart du village. L'ISDND est prévue fonctionner sur 30 ans dont 12 environ d'exploitation conjointe avec la carrière qui finira de libérer les derniers volumes. Les installations connexes de tri, complétées d'un centre de formation et d'un laboratoire de recherche, n'ont pas de limite de durée précises (99 ans sollicités). Les installations permettent à titre accessoire un transit temporaire de déchets sans stockage (amiante et catastrophes naturelles ou accidentelles) en attente d'exutoires. Le projet créera 20 postes équivalents temps plein.

Les motivations du projet et son emplacement reposent sur la valorisation des déchets (économie circulaire), la minimisation des transports et l'économie de ressources (remédiation du trou créé par l'exploitation de la carrière avec remise à l'état initial à l'issue). Le projet s'inscrit dans une stratégie à plusieurs échelles géographiques avec un rôle de déchetterie pour les besoins locaux (circuits courts), une fonction de tri/recyclage pour les besoins départementaux et une fonction de surtri et stockage des ultimes pour épargner d'autant les capacités de stockage des ISDND régionales. Il concourt aux objectifs du SRADDET de PACA et pour le Var, dont la communauté d'agglomération Provence Verte, c'est une réponse au phénomène grandissant des décharges sauvages.

Ses principaux impacts environnementaux sont une atteinte faible mais supplémentaire à un corridor forestier étroit reliant la Sainte Victoire au massif du Mont Aurélien, porteur d'enjeux écologiques forts et déjà beaucoup sollicité par les différentes routes, autoroute et son parking, voie ferrée, installations éoliennes et photovoltaïques. L'enquête a également mis en relief une sensibilité locale forte sur le trafic routier déjà très congestionné du côté de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume.

Conclusions et avis motivés de l'enquête unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 4/12
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

Le projet, relevant des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), présente des capacités et utilise des produits tels qu'il requiert une autorisation environnementale. Il implique une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Pourcieux car les terrains visés sont dédiés uniquement aux activités de carrière ou en zones N non urbanisables. Enfin, pour prévenir des usages du sol autour du projet incompatibles avec les impacts du projet, une institution de servitudes d'utilité publique est mise en place sur une bande de 200 m entourant les installations.

La société MAT'ILD, filiale d'EUROVIA, elle-même partie du groupe VINCI est porteuse du projet ECOVAL-BTP. Elle est actuellement l'exploitante de la carrière de Lamoureux retenue pour réaliser le projet.

3 CONCLUSIONS SUR LE DÉROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUÊTE UNIQUE

3.1 CALENDRIER, PERMANENCES ET PUBLICITÉ

L'enquête s'est ouverte le jeudi 28 juillet 2022 à 9H00 pour se terminer le vendredi 9 septembre 2022 à 24H00 soit durant 6 semaines et 2 jours (44 jours). Les 6 permanences fixées en concertation avec le prescripteur de l'enquête, le préfet du Var, ont été tenues aux jours et heures dits, 5 à Pourcieux et 1 à Saint-Maximin-La-Sainte-Baume.

Les formalités de publicité ont été vérifiées conformes aux prescriptions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 et à la réglementation (Code de l'environnement), en particulier l'affichage dans les 4 communes (Pourcieux, Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, Pourrières et Ollières) incluses dans le rayon d'affichage de l'autorisation ICPE.

3.2 RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES AVEC LE PUBLIC

Conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022, le commissaire enquêteur a présidé une réunion d'information et d'échange entre le public et le maître d'ouvrage sur le projet. Tenu le 1^{er} septembre à 18H30 dans la salle des fêtes de Pourcieux et bénéficiant d'une publicité large, la réunion a rassemblé un public d'un peu plus de 50 personnes. Passionnés, les débats ont néanmoins été de bonne tenue et la réunion s'est achevée sur le constat qu'il n'y avait plus de question de la part du public.

3.3 CADRE RÉGLEMENTAIRE ET AVIS SUR LE RESPECT DE LA PROCÉDURE

Le commissaire enquêteur a pu vérifier que le cadre réglementaire (§7 du rapport) a été respecté par tous les acteurs de l'enquête, chacun pour ce qui le concerne et pour chaque enquête conjointe.

3.4 COMPOSITION ET AVIS GÉNÉRAL SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier est d'une très grande qualité rédactionnelle. Il est conséquent avec 51 pièces et 4 planches pour un total de 3511 pages. Il n'est pas techniquement très difficile d'accès si on ne rentre pas dans le détail des annexes techniques mais sa taille rend son abord quand même assez fastidieux pour un public non averti. Le lecteur doit s'immerger a minima dans les résumés non techniques de l'étude d'impact, de celui de l'étude de danger et de la déclaration de projet (fin de la Notice Explicative), soit quand même 120 pages pour avoir une idée robuste du projet et de ses impacts.

3.5 BILAN DE L'ENQUÊTE UNIQUE ET CLIMAT

On dénombre 75 observations. 9 observations étant des redites ou des compléments d'observations déjà déposées, les auteurs ou groupe d'auteurs est de 66. L'enquête a donc bien mobilisé mais pas excessivement en rapport avec une expérience antérieure d'ICPE à autorisation.

Conclusions et avis motivés de l'enquête unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 5/12
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

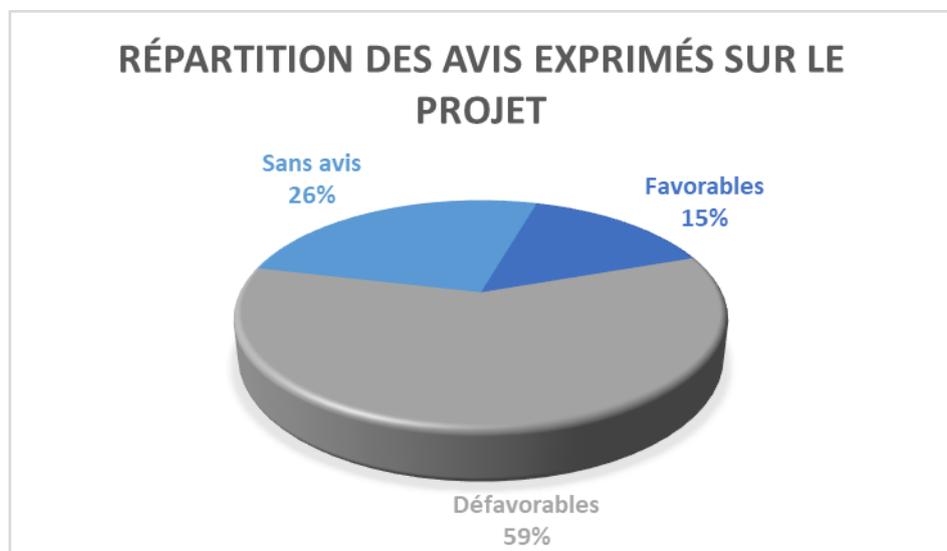
Sur les 66 auteurs, on enregistre 10 avis favorables, 39 avis défavorables et 17 non exprimés. Avec 59 % d'avis négatifs exprimés, la majorité des observations recueillies est défavorable au projet. 15% d'avis favorables est plutôt élevé dans ce type d'enquête (ICPE) ou les proportions sont souvent plus tranchées. 26% sans avis sont peut-être un indice d'un besoin de meilleure information sur le projet pour se prononcer.

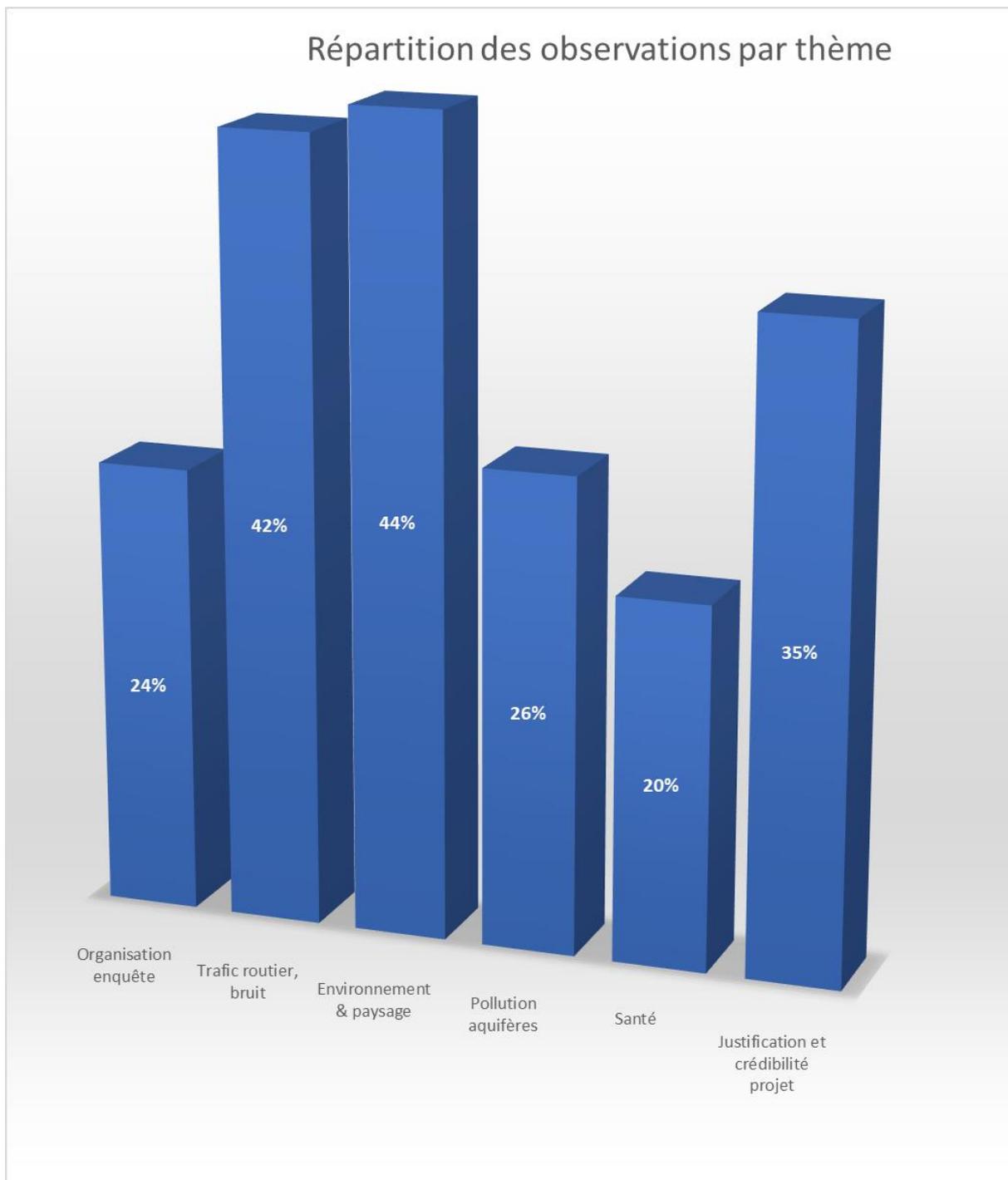
Les avis défavorables ne sont pas forcément contre ce type

de projet mais rejettent dans l'ensemble le choix du site. Les avis favorables mettent en avant la lutte contre les dépôts sauvages ou illégaux de déchets et considèrent en général le choix du site comme pertinent.

Si le nombre d'observations numériques et de participants à la réunion d'information et d'échanges avec le public est substantiel, l'affluence aux permanences de Pourcieux et de Saint-Maximin a été peu fournie avec 5 visites. L'enquête n'a donné lieu à aucun incident.

Parmi les 3 volets d'enquête (Autorisation environnementale, Déclaration de projet et MECDU, Institution de servitudes d'utilité publique), le premier a recueilli la quasi-totalité des observations.





On distingue 6 thèmes récurrents dans les observations qui sont l'organisation de l'enquête, le trafic routier, les atteintes à l'environnement naturel et au paysage, la pollution de la nappe phréatique, la santé humaine et la crédibilité/justification du projet. 3 thèmes ressortent du lot qui sont, dans l'ordre, les préoccupations environnementales, le trafic routier et la crédibilité/justification du projet. Les préoccupations environnementales pointent l'atteinte aux milieux naturels et l'insuffisance des mesures ERC, notamment sur le paysage et le corridor écologique de transit de la faune. Celles sur le trafic routier font clairement ressortir une problématique locale forte de difficulté de circulation sur Saint-Maximin que le projet risque d'aggraver. Enfin, les observations sur la justification/crédibilité du projet mettent en doute la tenue des engagements du projet à un horizon de 30 ans, du fait que le projet ECOVAL-BTP se

Conclusions et avis motivés de l'enquête unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 7/12
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

substitue à un engagement antérieur de remise partielle en état de la carrière actuelle et qui est donc ipso facto décalé de quelques décennies.

Les 3 autres thèmes, situés grossièrement en fréquence à la moitié des 3 premiers, concerne les risques de pollution des nappes phréatiques, l'organisation de l'enquête (période estivale et communication) et la santé humaine (pollution de l'air, bruit, l'empoussièrément, odeurs, amiante, microplastiques).

4 AVIS ET CONCLUSIONS SUR L'ENQUÊTE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DÉFRICHEMENT

4.1 OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'enquête publique environnementale vise à assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers vis-à-vis de l'autorisation environnementale sollicitée sur le projet ECOVAL-BTP.

4.2 DOSSIER D'ENQUÊTE EN VUE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La composition du dossier est conforme à la réglementation (R122-2 et 3, R181-12 à 15 du code de l'environnement et s'agissant d'une ICPE au D181-15-2 du même code). La complétude du dossier papier par rapport au dossier dématérialisé a été vérifiée. Seul manquait le volume 16B sur le site dématérialisé ce qui a été rectifié le 8 août.

On y trouve tous les documents exigibles pour tous les aspects de l'autorisation environnementale incluant le résumé non technique sur le programme et les rubriques ICPE et IED. Le dossier d'enquête comporte une étude d'impact et une évaluation des incidences sur le site Natura 2000. Sont également présents au dossier une étude de danger et son résumé non technique, une note consacrée au financement et à la constitution de garantie financières et enfin une demande d'autorisation de défrichement. S'il est d'une grande qualité formelle, à souligner, il est parfois très volontariste dans ses conclusions et aurait mérité des références plus appuyées sur certains sujets comme l'évaluation sur les impacts faune et flore du corridor écologique.

Le dossier s'accompagne des avis des services et des PPA/PPC au premier rang desquelles l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et le mémoire de réponse du maître d'ouvrage. L'ensemble est conforme, voire supplétif, au corpus exigible par le Code de l'Environnement régissant l'enquête publique environnementale.

4.3 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'impact environnemental est arrivé très prioritairement dans les observations du public. Sur la forme, un certain nombre d'observations, en général opposées au projet, dénoncent la période estivale arrêtée pour l'enquête, peu propice selon elles, à une bonne information du public et pour certaines que cela aurait été à dessein. Il n'est donc pas inutile de rappeler que la loi ne prévoit pas d'éviter certaines périodes de l'année pour une enquête publique. Enfin ces d'observations mettent souvent aussi en avant une absence de site internet, l'oubli de mise en ligne des observations et la non-mise en ligne des registres papiers, toutes choses inexactes ou non exigibles comme on peut facilement le vérifier.

Dans les faits, l'enquête aura duré 6 semaines du 28 juillet au 9 septembre (contre 4 habituellement pour une enquête publique environnementale). Nonobstant les procédures de publicité débutées 15 jours avant, elle aura intercepté 3 mois différents dont 9 jours en période scolaire. Elle a été complétée d'une réunion publique d'information et d'échange le 1^{er} septembre. D'autre part, l'examen des pièces du dossier relatives à l'instruction par les services montre qu'elles suivent un agenda d'instruction et procédural normal et que la date d'enquête n'est que le résultat chronologique des délais antérieurs. En conclusion sur ces observations de forme, mon avis est que l'enquête publique sur le volet environnemental a permis au public de faire ses observations sans entrave particulière en bénéficiant de surcroît d'une durée

Conclusions et avis motivés de l'enquête unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 8/12
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

supérieure et de la réunion d'information et d'échange propres à l'enquête conjointe sur les servitudes d'utilité publique.

Le maître d'ouvrage a répondu de manière détaillée aux observations du public. Avec leur analyse (§ 12 du rapport) et celle des avis des PPA/PPC, le commissaire enquêteur conclut que sont notamment satisfaisants les points suivants :

- La justification du projet autant en termes techniques que de solutions alternatives, loin de la méthode usuelle en la matière qui consiste plutôt en la déclinaison de variantes d'un même projet, montre que sa localisation est pertinente à beaucoup d'égards environnementaux comme la minimisation des transports, l'économie de ressources naturelles, la gêne aux zones urbaines et l'état environnemental rendu au final ;
- Le dimensionnement du projet est calibré aux justes besoins régionaux et locaux ;
- Les apports environnementaux du projet contribuant à la gestion raisonnée des déchets ressortent clairement, de même que les économies de ressources naturelles par le réemploi d'une carrière à l'issue de son exploitation ;
- L'évaluation environnementale montre que le projet est situé dans un corridor boisé assez étroit et de grande qualité naturelle et paysagère. Malgré son emprise limitée, le projet a des incidences certaines qui sont considérées comme bien identifiées dans l'ensemble par la MRAe et les services instructeurs. Leurs recommandations visent à apporter des améliorations, notamment sur le trafic routier et la protection naturaliste du corridor pour lequel l'efficacité des mesures ERC n'apparaît pas toujours démontrée.
- L'évaluation des risques sanitaires est jugée satisfaisante par l'ARS qui conclut n'en avoir identifiés aucuns. Les nuisances attendues seront du même ordre que ceux de la carrière actuelle, en intensité et en nature avec toutefois des nuisances supplémentaires mais qui restent peu ou pas significatives ;
- La protection des aquifères sous le site du projet n'est pas mise en cause par le projet. Plus que sur des caractéristiques du sous-sol pas forcément défavorables (karst obturés) mais difficiles à garantir, elle repose sur des barrières actives et passives contre la diffusion des polluants aux performances connues ;
- La stabilité des ouvrages est assurée à la fois par la puissance du substratum sous l'ISDND avec en sus une densité des ultimes moindre que celle des matériaux naturels excavés dont ils vont prendre la place ;
- Le projet avec les nouvelles mesures mises en place (REP) devrait limiter singulièrement le phénomène actuel des dépôts sauvages et des décharges illégales pour les déchets du BTP ;
- Les procédures de contrôles des intrants garantissent une maîtrise des produits qui y seront stockés et la traçabilité des apporteurs de ceux qui seront refusés, contribuant aussi pour ceux-là à réduire le phénomène des dépôts sauvages ;
- Il contribuera au retour du site à l'état naturel initial par le comblement de la carrière actuelle qui restera en l'état sinon, à l'issue de son exploitation ;
- Son financement et les capacités du maître d'ouvrage à les mobiliser pour la période de post-exploitation dans une trentaine d'année repose sur un groupe industriel d'assise suffisamment importante pour en avoir une certaine garantie.
- La compatibilité du projet aux documents cadre de gestion des déchets est montrée et l'avis positif de la région PACA la conforte pour le SRADDET ;
- La présence d'un laboratoire de R&D et d'un centre de formation est gage d'accroissement des compétences et de l'innovation dans ces domaines ;
- L'impact paysager reste réduit sauf, et c'est notable de par son caractère local iconique, depuis le Mont Aurélien mais, avec les mesures architecturales de réduction de perception paysagère, n'est pas fondamentalement différent de celui de la carrière actuelle et sera meilleur à terme à l'issue de l'exploitation avec le retour à l'état naturel, qui n'est pas prévu si le projet ne se fait pas.

Conclusions et avis motivés de l'enquête unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 9/12
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

Pour autant, 3 points importants et moins satisfaisants ont émergé durant l'enquête qui sont :

- S'il y a un consensus assez général qui se dégage sur cette nature de projet, c'est sur sa localisation que les désaccords s'expriment
- Les difficultés de circulation en aval sur Saint-Maximin-La-Sainte-Baume que l'étude d'impact a sous-estimées au départ pour des raisons conjoncturelles ont fini par être très prégnantes dans les observations et à la réunion d'information et d'échange avec le public. Elles avaient été pressenties dans l'avis de MRAe. Le projet est loin d'être le seul contributeur à ce problème mais il est le dernier arrivé et les difficultés croissent exponentiellement avec le taux d'utilisation. Il n'y a pas de solution évidente à la main du seul projet ECOVAL-BTP mais des aménagements peuvent et doivent permettre d'en atténuer les conséquences.
- La protection des chiroptères et du corridor boisé, à enjeux forts, n'a pas fait l'objet de propositions tangibles d'amélioration par le maître d'ouvrage dans ses réponses à l'avis de la MRAe ou à celles du PV de synthèse du commissaire enquêteur.

La gestion des déchets se développe rapidement avec le recyclage comme paradigme. On peut s'en réjouir et rêver d'un futur avec des produits conçus à zéro déchets objectif, recyclables à 100% ou intégralement biodégradables mais nous n'y sommes pas encore. Dans l'attente, je vois bien au travers de cette enquête publique qu'il y a un consensus élevé sur de tels projets environnementaux. Là où le consensus s'évanouit, c'est sur le lieu, car les inconvénients sont évidemment redoutés par les habitants proches et plus facilement acceptés quand ces projets se font ailleurs que chez soi. Ce projet n'y déroge pas au travers des avis exprimés, majoritairement opposés au projet. Il faut pourtant bien que les déchets soient recyclés et les rebuts stockés quelque part. Ce serait plus que paradoxal de détruire des zones de haute qualité environnementale pour ce faire comme le soulignent les avis favorables. Dès lors, la question se pose de savoir si la carrière de Lamoureux à Pourcieux est un endroit approprié pour un projet comme ECOVAL-BTP en prenant en compte tous les critères au premier rang desquels la qualité de vie des habitants, les impacts sur l'environnement et la viabilité technico-économique du tout garantissant le respect des mesures environnementales prévues au dossier. La viabilité paraît acquise à la fois par les compétences métier du maître d'ouvrage, sa stratégie économique et par la compatibilité du projet aux différentes trajectoires nationales, régionales et locales en matière de déchets. Les impacts sur l'environnement et les risques sanitaires sont montrés comme faibles et validés comme tels par les institutions en charge en notant que certaines recommandations sur des enjeux naturalistes n'ont pas été prises en compte. Le bilan sur la qualité de vie des habitants PACA est positif (surtri, réduction des dépôts sauvages, durabilité des capacités pour les autres ISDND). Pour les habitants proches, les impacts négatifs du projet seront équivalents ou inférieurs à ceux de la carrière actuelle pour les 4 communes concernées et en valeur absolue faibles à non significatifs. Par contre, ceux liés à la circulation routière ne le seront pas, dans la mesure d'une situation déjà très insatisfaisante à Saint-Maximin-La-Sainte-Baume que le projet ne peut qu'aggraver.

En conséquence de ce qui précède, j'émet un **avis favorable** sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet ECOVAL-BTP assortie des **2 réserves** suivantes :

- Au-delà des mesures de "défavorabilisation" pour éloigner les chiroptères pendant les phases travaux de l'ISDND, étudier les moyens de recréer aux alentours des habitats ou des conditions démontrées favorables par des références métier. De même, au-delà des mesures générales positives proposées de gestion écologiques du corridor boisé, compléter l'étude et les mesures ERC en s'appuyant sur des références ou retours d'expérience documentés.
- Prendre contact avec les services départementaux en charge de la voirie et faire valoir l'importance, au vu des résultats de l'enquête et de la réunion publique, de reconsidérer la nécessité d'une infrastructure, même légère, autorisant les véhicules sortant de la carrière et rejoignant la DN7 à tourner à gauche, leur évitant comme actuellement de devoir retourner sur Saint-Maximin-La-Sainte-Baume avant de pouvoir faire demi-tour.

Conclusions et avis motivés de l'enquête unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 10/12
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

5 AVIS ET CONCLUSIONS SUR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

5.1 OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

Mettre le PLU actuel en compatibilité avec les besoins du projet est un préalable et la commune de Pourcieux a choisi pour ce faire, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).

L'enquête publique sur ce volet vise à la fois à apprécier l'intérêt général de l'opération, à informer le public sur les changements projetés dans le PLU et faire valoir ses intérêts en la matière.

5.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE POUR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Concernant la déclaration de projet et la MECDU, le dossier est conforme aux articles R153-8 (R123-8) et R153-13 du Code de l'urbanisme (PV d'examen conjoint avant enquête publique). La complétude du dossier papier a été vérifiée identique à celle du dossier dématérialisé.

L'ensemble des modifications à apporter aux règles actuelles du PLU est rassemblé dans la notice explicative. Elle présente les modifications envisagées qui se limitent au règlement écrit et graphique, le PADD restant inchangé. Elle vérifie la compatibilité aux documents d'urbanisme d'ordre supérieur (SCoT, Charte PNR Sainte Baume, SRADDET PACA incluant le PRPGD). Elle inclut une étude d'impact spécifique à ce volet mais qui en fait reprend les éléments de l'étude d'impact environnementale, notamment les incidences sur les sites Natura 2000. Elle justifie de l'intérêt général du projet. La réunion d'examen conjoint de l'État, des personnes publiques associées avec la commune (L 153-55 du code de l'urbanisme) tenue le 21 mars 2021 est jointe au dossier.

La composition du dossier est conforme à ce qui est attendu pour cette enquête relative à la déclaration de projet emportant MECDU.

5.3 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ SUR L'ENQUÊTE RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Suivant les constatations et ses analyses du rapport (§ 12) du rapport), l'enquête conclut que

- Le changement de zonage proposé par le programme est strictement proportionné aux besoins du projet ;
- Les modifications du PLU nécessitées par le programme ne sont pas incompatibles avec les orientations des documents de portée supérieure notamment avec le SDAGE et le SRADDET/PACA avec toutefois une réserve de la CDPENAF sur le SCoT (compatibilité avec les cœurs de nature) ;
- La réunion d'examen conjoint avec les PPA a acté de la prise en compte de la demande de la CPDENAF d'ajout d'une OAP en lien avec le STECAL proposé. L'incompatibilité soulevée vis-à-vis du SCoT a été tempérée par l'abandon du projet de ZAC Mont Aurélien dont les impacts sont toujours pris en compte par le SCoT et la mesure d'évitement consistant à placer la partie nouvellement anthropisée (zone nord des installations) dans l'ombre, au sens des cheminements écologiques, de la carrière actuelle.
- Les observations des PPA ont été entendues concernant le local de gardiennage duquel est retiré toute possibilité d'habitation mais pas celles sur le retrait du laboratoire de recherche et du centre de formation motivé par la cohérence globale du projet ;
- Les impacts environnementaux sont dus au projet et non pas à la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence. Aussi, les impacts environnementaux ne sont pas réanalysés dans ce volet puisqu'ils aboutiraient aux mêmes conclusions et que cette mise en compatibilité ne sera autorisée que si le projet l'est, raison d'être de la procédure de déclaration de projet.

Conclusions et avis motivés de l'enquête unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 11/12
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

- L'intérêt général repose sur l'atteinte d'objectifs de portée nationale (loi AGECE avec la collecte gratuite des déchets du BTP), de portée régionale (SRADDET) avec le surtri épargnant d'autant les ISDND régionales, de portée départementale (pôle matériaux, accueil en transit de déchets issus de catastrophe naturelles ou accidentelles et de portée locale : Charte PNR "Sainte Baume" : valorisation déchets et résorption des dépôts sauvages), SCoT "Provence Verte" : orientation 7.2 et le PADD de Pourcieux (orientation n°2 : diversification du tissu économique) ;
- Le projet concourt à la lutte contre les dépôts sauvages dont l'intérêt collectif est évident ;
- L'intérêt général tient aussi par la création de 20 emplois équivalents temps plein associée à un centre de formation et un laboratoire de R&D et le rayonnement associé de ces ressources pour la commune de Pourcieux et la collectivité intercommunale ;
- Les inconvénients pour les habitants seront du même niveau ou inférieurs à ceux de la carrière actuelle, dont la durée d'exploitation ferait l'objet d'une demande de prorogation si le projet ne voyait pas le jour.

Pour ces motifs, j'émet un **avis favorable** à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pourcieux.

6 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ SUR L'ENQUÊTE RELATIVE AUX SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

6.1 OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique sur ce volet a pour objet de s'assurer de la prise en compte de l'intérêt des tiers dans cette institution de servitudes et aussi de son utilité publique.

6.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE POUR L'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le volume 14 du dossier d'enquête contient, en ce qui concerne l'institution des servitudes d'utilité publique, les éléments demandés par l'article R 515-93 du code de l'environnement et D181-15-2 du même code. Ce qui s'apparente à un projet de rédaction de ces servitudes est joint au dossier. S'il ne reproduit pas les propositions du maître d'ouvrage dans son dossier, il les étend en n'exprimant que des interdictions. L'ensemble satisfait à ce qui est attendu sur le dossier en support à ce volet d'enquête en comprenant que le document intitulé "Liste des servitudes d'utilité publique" est ce qui sera retenu pour l'établissement desdites servitudes.

6.3 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ SUR L'ENQUÊTE RELATIVE À L'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'enquête ne met pas en évidence que la coexistence de servitudes d'utilité publique du projet ECOVAL-BTP intéressant une bande de 200 mètres autour de l'ISDND avec une future procédure de déclaration d'utilité publique sur des parcelles interceptant cette même bande et traversées par une galerie souterraine de la Société du Canal de Provence (SCP) pourrait poser problème. Les usages prévus dans cette bande de servitude par le projet ECOVAL-BTP ne sont effectivement pas incompatibles avec les besoins de protection de la ressource en eau abritée par la canalisation souterraine de la SCP, voire y concourent par les interdictions d'urbanisme qu'ils impliquent. Il faudra toutefois que le maître d'ouvrage conserve un droit d'accès à cette bande de servitudes de 200 m pour effectuer ses obligations de surveillance et de défense contre l'incendie.

La largeur des bandes est strictement limitée aux exigences réglementaires applicables à ce type d'ICPE. L'intérêt collectif repose sur la protection qu'offrent ces servitudes quant à la sécurité environnementale et patrimoniale. Le projet d'établissement desdites servitudes proportionne les restrictions et interdictions

Conclusions et avis motivés de l'enquête unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 12/12
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

au juste besoin. L'ambiguïté de la durée d'exploitation prévue (sans limite ou fixée) de la zone nord (installations connexes à l'ISDND) a été levée par l'enquête.

J'émet en conséquence un **avis favorable** à l'institution de servitudes d'utilité publique telles que proposées au dossier sur les bandes visées de 200 et 50 m autour de l'ICPE du projet ECOVAL6BTP avec la **recommandation** au maître d'ouvrage de s'assurer directement auprès de la SCP de leur totale compatibilité sans attendre la procédure de concertation pour la DUP portée par la SCP ou l'enquête de cessibilité.
